

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (CHANGEMENT DE CIRCULATION)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté n° TEAQ 2023-516 du 19 juin 2023, portant sur les travaux des rues Renaise et Souchu-Servinière,

Considérant que la modification de la circulation rue du Général de Gaulle nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 17 JUILLET 2023 au VENDREDI 04 AOÛT 2023, la circulation des véhicules rue du Général de Gaulle est autorisée dans le couloir réservé aux transports en commun entre la rue Bernard Le Pecq et la place du Onze Novembre.

Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation sont mise en place par la régie voirie chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 3

Le masquage de la signalisation verticale est réalisé par la régie voirie de la Ville de Laval.

Article 4

La régie voirie est chargée d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public



Philippe Doudard

Affiché le :

19 1 JUIL. 2023

Exécutoire le :

19 1 JUIL. 2023